

REGLEMENT INTERIEUR – SECTEUR JEUNESSE

Le présent règlement intérieur est réalisé afin d'accueillir au mieux votre enfant sur l'un des Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.) mis en place et géré par l'ACEJ, pour le compte des 6 communes de notre territoire. Il permet de clarifier les règles de fonctionnement générales propres à la structure et en complémentarité avec la réglementation en vigueur spécifique à l'accueil collectif et à la protection des mineurs.

Chaque usager s'engage à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription de l'enfant.

Dossier d'inscription année scolaire en cours

Afin de bénéficier des différents services de l'ACEJ (espace jeunes, vacances scolaires, projets, etc.), **les familles doivent compléter une fiche de renseignements dûment remplie pour l'année scolaire en cours**, à récupérer au secrétariat de l'ACEJ, à l'espace jeunes « anim'@dos » ou à télécharger sur internet (onglet jeunesse – site de l'ACEJ). L'inscription administrative de l'enfant peut se faire à tout moment de l'année. Merci de bien apporter l'ensemble des documents demandés :

- Attestation quotient familial.
- Attestation d'assurances responsabilité civile (précisant activités extrascolaires).
- Une attestation de 50 mètres ou photocopie des tests de natation (scolaire) pour les jeunes participant aux activités durant les vacances scolaires.
- Copie carnet vaccination.

Merci de réactualiser ces documents chaque année, nous ne récupérons pas les documents de l'année précédente. **L'inscription est effective uniquement lorsque le dossier de l'enfant est complet.**

En l'absence du justificatif de votre quotient familial, la tarification maximum sera appliquée. Les familles qui ne donnent pas leur quotient familial lors de l'inscription administrative ne pourront pas s'en prévaloir pour demander l'application rétroactive de celui-ci. L'application d'un nouveau quotient familial suite à une modification de situation sera effective à compter du mois suivant la réception de ce dernier.

Les familles doivent également s'acquitter de la cotisation annuelle pour adhérer à l'association d'un montant de 5 € par enfant ou de 10 € par famille quel que soit le nombre d'enfants. **Une cotisation de 1 €** sera également nécessaire pour accéder à l'espace jeunes symbolisant une participation aux frais de fonctionnement de ce service.

La fiche de renseignements comporte les éléments indispensables pour faire face aux situations d'urgence. **Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé par courriel : violaine@acej-gresy.fr**

Les centres de loisirs sont ouverts à tous les enfants sans distinction sinon celle de l'âge (à partir de la maternelle et jusqu'à ce qu'il soit majeur) **et dans la limite des capacités d'accueil** (priorité aux enfants de notre territoire).

Plusieurs accueils et services possibles en fonction de vos besoins

Période scolaire :

L'espace jeune nommé « Anim'@dos » accueille les jeunes de manière libre et autonome dès leur dernière heure de cours aux horaires suivants :

- Les lundi / mardi / jeudi et vendredi de 15h00 à 17h00.
- Le mercredi de 12h00 à 14h00 avec possibilité d'apporter un pique-nique afin de se restaurer avant d'aller sur les différents clubs.

Il est important de vous préciser que les jeunes ne pourront sortir du collège et donc accéder à l'espace jeunes uniquement s'ils ont le régime autorisant une sortie du collège (régime semi-surveillé ou libre).

Période de vacances scolaires :

Un programme d'animation est proposé à chaque vacance scolaire hormis les vacances de Noël (fermeture annuelle), en fonction des besoins et envies des jeunes et pour tous les goûts. Les tarifs varient selon l'activité proposée et figurent sur le programme d'animation. Les conditions d'inscription sont également indiquées dans ce même document. Il est donc impératif de consulter le programme qui est largement diffusé : envoi dans chaque boîte aux lettres du territoire (sauf boîtes aux lettres indiquant « stop pub », diffusion sur nos outils numériques (site internet, page facebook, mailing) ou encore accessible à l'espace jeunes et collèges de secteur.

Modalités d'inscription/absences

Le dossier d'inscription est à compléter et doit être apporté complet au secrétariat de l'ACEJ, à l'anim'@dos ou encore déposé dans notre boîte aux lettres située dans la cour du centre des Coccinelles à Grésy sur Aix. Deux modes de fonctionnement bien distincts en fonction du service et de la période :

Espace jeunes durant la période scolaire : aucune inscription à ce service n'est demandée, cet accueil repose sur la confiance entre le parent et son enfant. Les jeunes peuvent se rendre de manière libre et autonome à cet espace.

Animation pendant les vacances scolaires : il est nécessaire de lire attentivement le programme d'animation avant chaque période de vacances. Celui-ci stipule en général qu'il est nécessaire :

- De faire une pré-inscription par courriel ou téléphone, afin que l'équipe d'animation puisse évaluer les besoins en amont pour satisfaire le plus grand nombre de jeunes.
- De confirmer ces pré-inscriptions lors des permanences d'inscription avec la présence obligatoire d'au moins un des deux parents. Sans cette confirmation, la pré-inscription sera alors annulée.

En cas d'absence ou d'annulation de l'enfant, un remboursement sera effectué **uniquement sur présentation d'un certificat médical** (déposé au secrétariat de l'ACEJ ou envoyé par courriel) ou sur appréciation d'une situation exceptionnelle validée par l'adjointe pédagogique en charge de la jeunesse.

Tarifs et règlements des factures

Les activités proposées lors des vacances scolaires sont à régler en amont lors de la validation des inscriptions aux dates et lieux figurant sur le programme d'animation. En cas d'inscription supplémentaire durant les vacances scolaires, le règlement devra impérativement être effectué avant l'activité. Mode de règlement possible : chèque, espèces, chèques-vacances dûment remplis.

Dans le cas de garde alternée, c'est le parent ayant procédé à l'inscription aux activités qui est responsable du paiement des factures.

Les tarifs sont déterminés en fonction du quotient familial (QF) calculé à partir de l'ensemble des ressources de la famille. Seule l'attestation de la CAF fera foi. Les tarifs des activités sont également décidés en fonction de la nature de l'activité et du coût de cette dernière.

Sont considérés comme familles du territoire :

- les enfants ayant au moins un des deux parents résidant sur l'une de nos six communes ;
- les enfants ayant au moins un des grands-parents ayant leur résidence principale sur notre territoire.

Sont considérées comme familles extérieures :

- par défaut, les enfants de parents n'étant pas déterminés par les deux critères ci-dessus.

Le QF pris en compte est :

- le QF du parent qui inscrit l'enfant ;
- le QF du parent pour les grands-parents inscrivant leurs petits-enfants ;
- uniquement le tarif extérieur pour les parents extérieurs au territoire ;
- dans le cas particulier des familles en garde alternée dont les 2 parents résident sur le territoire, le QF retenu est celui du parent qui a inscrit l'enfant aux activités ;
- dans le cas particulier des familles en garde alternée dont le parent qui inscrit l'enfant réside en dehors du territoire, le tarif 5 sera appliqué (pas de prise en compte du QF).

Prise en charge et responsabilité de l'enfant

Deux modes de fonctionnement bien distincts en fonction du service et de la période :

Espace jeunes durant la période scolaire :

L'espace jeunes est un accueil permettant au jeune de venir de manière, libre et autonome. L'équipe d'animation est garante de la sécurité physique, affective et morale du jeune accueilli du moment que l'enfant s'est inscrit sur le cahier de présence de l'anim@dos et qu'il est à jour de sa cotisation/adhésion annuelle. Le projet pédagogique du secteur jeunesse (accessible sur le site de l'ACEJ) donne plus en détail les modalités de fonctionnement de l'espace jeunes.

Animation pendant les vacances scolaires :

La famille est responsable de l'enfant jusqu'à ce qu'elle le confie à un animateur de l'ACEJ. **Dès son arrivée, le jeune ou la famille, signale sa présence auprès de l'animateur présent. Principe identique pour les départs, les familles ou le jeune lui-même, doivent impérativement signaler le départ de celui-ci à l'animateur d'accueil.** Les jeunes pourront rentrer de manière autonome à leur domicile selon l'autorisation accordée par le représentant légal sur le dossier d'inscription. Les jeunes sont sous la responsabilité des animateurs jusqu'à la fin de la journée, selon l'horaire indiqué sur le document intitulé « plus de détails ». Ce document sera transmis aux familles lors de la validation des inscriptions ou sera disponible sur le site internet de l'ACEJ. En dehors de ces horaires, les jeunes ne seront plus sous la responsabilité de l'ACEJ.

Santé des enfants

L'action des personnels encadrant les enfants se limite au traitement de la « bobologie » habituelle (éraflures, petites bosses) ; en cas de doute ou de troubles observés chez l'enfant, les personnels contacteront la famille et/ou les services d'urgence si nécessaire. Le personnel d'encadrement de l'ACEJ est habilité à administrer des médicaments aux enfants sur présentation d'une ordonnance délivrée par un médecin et indiquant la posologie. **Les familles doivent impérativement signaler aux encadrants tout problème de santé** nécessitant des dispositions nécessaires type PAI, allergies, handicap, etc.

Vie en collectivité

L'inscription à l'accueil de loisirs implique :

- d'accepter les principes de Laïcité et le traitement équitable des enfants ;
- de participer aux activités proposées et de suivre les règles de vie mises en place par l'équipe pédagogique.

Tout manquement grave à la discipline et toute attitude incorrecte seront immédiatement signalés aux représentants légaux. Tout comportement dangereux pour l'enfant lui-même, le groupe d'enfants et/ou d'adultes ou encore le non-respect des règles de vie pourra être sanctionné par une exclusion provisoire, voire définitive selon l'importance des faits.

Les activités

En période scolaire, l'anim'@dos en quelques mots c'est :

- Un lieu d'accueil généraliste pour tous les jeunes du collège.
- Un outil au service des intentions éducatives de l'ACEJ.

Et très concrètement, c'est un espace où les jeunes peuvent :

- consulter de la documentation et des revues ;
- participer à l'élaboration du programme de l'ACEJ ;
- élaborer des projets ;
- échanger avec les animateurs professionnels ;
- surfer sur internet pour des recherches ;
- jouer à des jeux de société, jeux de cartes, ...
- faire du sport sur le terrain à côté, ...

Mais surtout, les jeunes pourront s'y retrouver simplement entre copains(ines) pour discuter, échanger, agir, s'investir, etc ... dans une ambiance sympa et conviviale.

Pendant les vacances scolaires, l'équipe de professionnels vous propose pour chaque vacance un programme varié, essayant de répondre au mieux aux attentes des jeunes et des parents. Au programme : sport, culture, loisirs, activités manuelles, soirées, stages et camps, ... et des activités spéciales à destination de nos lycéens.

Assurances

L'assurance de l'association n'intervient qu'en complément de l'assurance responsabilité civile des responsables légaux de l'enfant. Cette assurance couvre uniquement l'ensemble de la structure, les bâtiments, les véhicules et surfaces extérieures ainsi que le personnel d'encadrement.

Il est de la responsabilité des parents de veiller à ce que les enfants n'emportent pas des biens de valeurs (bijoux, jouets, objets numériques, argent, etc.). L'ACEJ décline toute responsabilité face à la détérioration, la perte ou le vol de ces objets.

Recommandations et informations utiles

Il est préconisé d'habiller les enfants avec des vêtements simples, de saison et peu fragiles. Il est vivement conseillé de laisser les objets personnels ou bijoux à la maison afin d'éviter la détérioration ou la perte. **Les familles sont invitées à lire les informations affichées et renouvelées régulièrement sur les supports de communication de l'ACEJ : site internet, page Facebook, panneaux d'information, mailing, etc.**

L'équipe d'animation et le personnel administratif se tiennent à votre disposition pour toute question relative à l'accueil de votre enfant !!!